

FRAIS DE SURVEILLANCE DU MIDI - SECONDAIRE

Chers parents,

Le 28 juin dernier, le conseil des commissaires a adopté une résolution confirmant l'indexation des frais de surveillance du midi au primaire ainsi qu'au secondaire pour la prochaine année scolaire. La tarification annuelle pour ce service au secondaire passera donc à 46.60 \$ par an par enfant.

L'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* autorise la commission scolaire à facturer la totalité des coûts de surveillance du midi aux parents. D'ailleurs, la commission scolaire ne reçoit aucune somme en subvention pour financer ce service. Cependant, la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC) a toujours choisi de participer au financement de ce service. En considérant l'indexation de tarification proposée, la CSHC continuera d'assumer une proportion d'environ 62 % des coûts de ce service.

Pour toutes questions en lien avec le contenu du présent document, nous vous référons à madame Lison Marcoux du service des ressources financières et matérielles que vous pouvez joindre en composant le numéro du centre de services de votre région :

Coaticook : (819) 849-7051 / **East Angus** : (819) 832-4953 / **Lac-Mégantic** : (819) 583-2351
poste 4213